

Aviva Bonus 2014⁽¹⁾

Prenez de la hauteur
avec votre contrat
d'assurance-vie

**Profitez
d'un bonus sur
vos versements
ou arbitrages
en 2013
et/ou 2014⁽²⁾**

**Offre
valable du
4 septembre 2013
au 27 juin 2014⁽³⁾**

(1) Offre soumise à conditions, réservée aux nouveaux versements d'un montant minimum de 30 000 € ou aux arbitrages d'un montant minimum de 10 000 €, effectués entre le 4 septembre 2013 et le 27 juin 2014, uniquement pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation éligibles à cette offre.

(2) Les sommes investies sur le support Aviva Actif Garanti au titre des versements/arbitrages effectués dans le cadre de l'opération Aviva Bonus 2014 pourront bénéficier d'un complément de rémunération de + 0,70 % ou + 0,40 % pour les versements, ou + 0,20 % pour les arbitrages qui s'ajoute au taux de rendement global du support Aviva Actif Garanti, sous réserve du respect des conditions précisées dans l'annexe contractuelle. Le complément de rémunération comme le taux de rendement global s'entendent nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

(3) Aviva Vie mettra fin par anticipation à l'opération si des évolutions des dispositions réglementaires concernant les taux garantis le nécessitent. De même, Aviva Vie clôturera par anticipation l'opération portant sur les versements et celle portant sur les arbitrages dès lors que le montant de l'enveloppe allouée à l'opération considérée sera atteint. Il a été dressé un procès verbal du montant des enveloppes allouées par un Huissier de Justice.



AVIVA